VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE...2023-12

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION ANNUELLE DE SERVICE ENTRE L'A.S.A. DU PLÔ ET DE LA JOURRE ET LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 4, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'A.S.A. du Plô et de la Jourre afin de fixer les règles d'utilisation des services et les tarifs relatifs à l'arrosage des jardins familiaux;

DÉCIDE

Article 1:

De conclure avec l'Association Syndicale Autorisée du Plô et de la Jourre, représentée par son Président M. Fabien MOUSSA, une convention de service pour l'année 2023 relative aux services d'arrosage des jardins familiaux impliquant le paiement d'une cotisation annuelle de 150 € HT, et un prix de 0,19 € HT par mètre cube d'eau employé (prix pouvant être revu à la hausse en fonction du coût de l'énergie non connu à ce jour).

Article 2:

De procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

Article 3:

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aude.

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 10/03/23 Et de la publication électronique le 10/63,

Le Maire, Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu

011-211102033-20230309-2023-12-A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023 Publication: 10/03/2023

Le Maire

